

## Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 18 Janvier 2016

Sur convocation en date du 08 Janvier 2016 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le lundi 18 janvier 2016 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>me</sup> LEVERT, M. AUMONT, M<sup>me</sup> DESRAT, M<sup>me</sup> MICHEL, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, M<sup>me</sup> PERRARD, M<sup>me</sup> PASQUIER, M<sup>me</sup> CHERRIOT, M<sup>me</sup> MARNAT, M. BUGNOT, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M. NONOT, M. PETIT.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTREAU.

Secrétaire de séance : M. Bruno MARTIN.

### **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

M<sup>me</sup> MICHEL demande une précision par rapport au vote sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, il est mentionné que l'avis est favorable alors que le vote fait état de 8 voix Pour, 1 contre et 8 abstentions.

M. AUTREAU informe qu'après vérification l'interprétation du vote s'établit sans tenir compte des abstentions dans les suffrages exprimés. Dans le cas présent, pour 17 votants moins 8 abstentions, la majorité absolue est de 5 voix ; donc avec 8 voix pour, l'avis rendu est favorable.

Concernant le point sur l'aire de jeux, M. MARTIN précise que le vote portait sur le projet global tel que prévu sur la place du Maréchal Brune par la société I.M.A.J.. Seule l'implantation des petites structures est modifiable dans le budget voté, la structure principale et son sol coulé sont déterminés sur le goudron sain actuel. M. AUTREAU informe que les agents municipaux ont recensé des arbres malades et qu'il faut se réunir sur place pour définir l'implantation finale et envisager une éventuelle dalle supplémentaire qui serait à notre charge.

Suite à ces précisions, le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **② Limiteur sonore à la salle communale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des multiples réclamations de M. MARMET, riverain de la salle communale, concernant les nuisances sonores dues à l'utilisation de celle-ci et donne lecture de son courrier recommandé.

Il est rappelé que suite à l'étude d'impact réalisée en juillet 2015, par B.E.E.C, il apparaît que la salle n'est pas conforme à la législation puisqu'elle ne protège pas les utilisateurs de la salle contre les bruits excessifs et constitue une gêne pour le riverain. En cas de plainte devant la justice, la salle pourrait être éventuellement fermée par décision administrative.

L'entreprise B.E.E.C. a réalisé un devis pour l'installation d'un système de contrôle et de limitation des nuisances sonores avec boîtier de contrôle visuel et ré-enclenchement automatique. Le montant du devis, pour la fourniture et la pose de l'installation complète, s'élève à 13130,00 € H.T. comprenant l'équipement de 20 ouvrants par des capteurs.

M. AUMONT rappelle que les activités dans la salle des fêtes sont antérieures à la venue de M. Marmet dans notre commune, que le bruit était donc prévisible et que c'est un argument recevable en justice.

M. MARTIN rappelle aussi les propos du représentant de l'entreprise B.E.E.C. à savoir, que le bruit s'apprécie par rapport au bruit habituel et que dans certains cas, plutôt que de diminuer le bruit occasionnel le choix d'augmenter le bruit ambiant par une fontaine par exemple fait diminuer l'écart et rend les réclamations non justifiées.

Dans un souci d'intérêt général, il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise B.E.E.C. pour l'installation d'un limiteur sonore à la salle des fêtes. Par ailleurs la rédaction des recommandations quant au bruit généré par les personnes devant la salle ou sur le parking sera réétudiée afin qu'elles soient mieux respectées.

## ④ **Demande de subvention pour les travaux de voirie de l'Allée Henri Martin,**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, établi par le bureau d'études CAP INGELEC, concernant les travaux d'aménagement et mise en accessibilité de la rue Henri Martin avec la création d'une voie piétonne accessible aux PMR.

Le montant des travaux pour cette tranche conditionnelle de l'opération est de 260293,90 € H.T.

L'opération sera budgétée et engagée en 2016 pour cette tranche.

*M. MARTIN demande des précisions sur le type de revêtement des trottoirs. Tous nos concitoyens ne sont pas favorables au « tout goudron » surtout lorsqu'il s'agit de maison en bordure de trottoir. Il doit y avoir d'autres alternatives tout en prenant en compte l'accès des personnes à mobilité réduite.*

La largeur réglementaire est de 1.40m et c'est le revêtement le moins cher au mètre carré.

*Mme CHARLOIS constate que de plus en plus de véhicules sont stationnés sur l'herbe et qu'il serait judicieux d'adapter le stationnement aux besoins actuels. M. AUTREAU rappelle que des places de parkings sont prévues sur la rue Henri Martin.*

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le projet dressé par CAP INGELEC s'élevant à 260 293,90 € H.T. pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la rue Henri Martin.
- **DÉCIDE** la réalisation de ce projet pour l'année 2016, le marché étant signé avec l'entreprise ROUSSEY sous la forme d'une tranche conditionnelle en lien avec la présente demande de subvention DETR.
- **SOLLICITE** de l'Etat le subventionnement de ce projet au titre de la DETR au taux de **40 %** sur le montant HT soit **104 117,56 €**.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :
  - Subvention DETR : 40 % du coût HT soit 104 117,56 €.
  - FCTVA au taux de 16,404 % : 51 238,33 €
  - Fonds propres de la commune : 156 996,79 €.

## ④ **Réfection du Grand Chemin de la Presle,**

Monsieur le Maire présente le devis établi par M. PIERRET concernant la réfection du Grand chemin de la Presle. Le devis comprend le nettoyage du chemin et son rechargement sur 840 m de long. Le nettoyage du fossé le longeant sur une partie et la pose d'une buse sont également inclus. Le montant des travaux s'élève à 18 540 € T.T.C.

*Mme Cherriot s'oppose à cette réfection alors que bien des trottoirs sont en mauvais état et qu'eux sont utilisés quotidiennement par les habitants. Cela n'est pas une priorité.*

*Mme Levert pense qu'il faut considérer notre cadre de vie dans son ensemble.*

*M. Autreau justifie le coût par la nécessité de remettre en forme le chemin ce qui induit le transport de 1000 tonnes de déchets de carrière. Par ailleurs la buse actuelle est trop faible pour le passage des eaux lors des crues et ce chemin rejoint celui de Clesles qui lui est carrossable.*

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ces travaux et demande qu'au moins deux autres entreprises (comme Jossierand et Colas) établissent des devis comparatifs. Il est également demandé à ce que le groupe de travail sur les noues se rende sur place afin de pouvoir juger des travaux à mener puisque cette noue n'est pas répertoriée.

## ④ **Acquisition de la parcelle AN 94,**

Monsieur le Maire rappelle que M. CHAZELLE souhaite vendre la parcelle AN 94 sise près du canal du Moulin à Sauvage d'une contenance de 22 793 m<sup>2</sup>. Cette vente est gérée par la coopérative des propriétaires forestiers de l'Aube et devrait faire l'objet prochainement d'une adjudication. La commune se portera acquéreur pour une somme qu'il convient de ne pas divulguer avant. D'une part la commune bénéficie d'un droit de préférence lors de la vente et d'autre part, cette acquisition pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. La commune devra alors s'engager sur la protection de la parcelle et sur un plan de gestion à long terme dans un objectif de protection d'un milieu humide remarquable.

## • **Vente de l'ancienne gare,**

L'ancienne gare de Saint Just-Sauvage est mise en vente sur le site Internet *Le Bon Coin* au prix de 200 000 € (négociable). La propriété a une contenance de 3,2913 Ha et comprend une maison d'habitation, une ancienne grange et un petit étang. Une partie de la parcelle se situe en zone Rouge du PPRi et est donc inconstructible. Une demande d'évaluation a été effectuée auprès du service des Domaines. Le Conseil Municipal doit donc réfléchir sur une éventuelle acquisition suivant l'évaluation des Domaines et dans quel objectif. Un rendez vous avec les propriétaires est fixé pour la visite des lieux et la prise de photos afin de rendre compte aux conseillers municipaux de l'état de la propriété.

## • **Mise en place des entretiens professionnels**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs. L'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Des critères permettront donc d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire, en tenant compte de la nature de ses tâches et de son niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

## • **Informations**

La Commission Animation/Communication/Patrimoine se réunira le **Mercredi 27 Janvier à 20 H 30**.

La prochaine Commission Travaux se déroulera le **Jeudi 28 Janvier à 18 H 30** afin d'établir le programme prévisionnel des travaux à engager pour 2016.

La prochaine réunion du C.C.A.S. aura lieu le **Jeudi 04 Février à 20 H 30**.

## • **Questions diverses.**

*Mme LEVERT s'étonne de la signalisation mise en place dans la rue Emile Zola car elle ne correspond pas aux dernières prévisions. Par ailleurs M. Martin fait remarquer la gêne pour les convois funéraires.*

M. AUTREAU précise que l'organisation de la circulation est régie par des arrêtés du Maire et que le responsable des travaux n'a pas voulu déroger aux plans établis lors de la conclusion du marché. Cela sera prochainement modifié et la circulation à double sens sera rétablie avec une priorité aux véhicules venant du cimetière.

*M. FEVRE signale la divagation à St Just d'un chien potentiellement dangereux compte tenu de sa stature.*

Le propriétaire étant connu, un courrier lui sera adressé pour lui rappeler les obligations légales et lui demander de renforcer la sécurité de l'enclos où il laisse s'ébattre son animal.

Il en est de même pour un de ses congénères mais cette fois-ci à Sauvage, qui lui utilise le tas de bois comme issue de promenade.

*M. MARTIN s'étonne de la conception des bacs à fleurs dans la rue du général de Gaulle. D'une part les portières de voiture frottent sur le bac une fois en voiture et d'autre part l'implantation des arbustes en limite de rue ne permet pas la descente côté trottoir. La définition de l'implantation suit les directives du comité de fleurissement.*

*Il serait bon de provoquer rapidement une réunion concernant l'implantation de l'aire de jeux car la ville doit réaliser les plots pour l'encrage des modules et cela dépend de la météo en plus du temps de séchage. Celle-ci est programmée à 14 heures le samedi 30 janvier 2016.*

*Mme CHERRIOT s'étonne de l'annonce sur le bulletin municipal d'une nouvelle enquête publique sur le plan local d'urbanisme. Quel organisme l'impose et quel document le stipule ?*

Dans la mesure où, suite à une rencontre avec la DDT début décembre, le PLU a dû être modifié pour générer moins de perte d'espace agricole, chaque propriétaire a droit à une information sur les nouvelles propositions et peut exposer ses demandes. Il en résulte qu'aucun PLU n'est actuellement actif sur la commune et que les permis de construire sont examinés au cas par cas.

Le PLU devra prendre en compte la réforme du premier janvier 2016 concernant la présentation du dossier ce qui ne peut qu'augmenter les délais de réalisation.

*Une rumeur court sur la réfection des chemins de l'association foncière. Qu'en est-il ? L'association foncière prévoit-elle de remplacer à ses frais les bornes disparues alors que toutes les parcelles étaient bornées au dernier remembrement ?*

Cela ne dépend pas du conseil municipal et aucun des présents n'a d'information dans ce sens. Cela semble n'être qu'une rumeur.

*Mme MARNAT s'interroge sur le nombre de terrains vendus dans le lotissement communal et de la possibilité d'acquérir un terrain sans obligation de construction.*

A ce jour cinq terrains sont vendus et ce n'est pas l'intérêt de la commune de vendre des terrains qui ne généreraient pas la venue d'habitants. Toutefois M. Martin connaît un cas où deux terrains d'un lotissement ont été rassemblés pour permettre une construction plus grande.

*M. AUTREAU signale que le lotissement devra avoir autant de construction que de lots créés. C'est la commune vendeuse des terrains qui fera respecter son règlement.*

*M. BUGNOT demande la mise en place d'un plan des concessions du cimetière. En effet la mairie est fermée le dimanche et il est fréquent que des personnes cherchent la tombe de leur aïeul.*

Mme Cherriot se propose pour la réalisation d'un plan mentionnant les familles.

*La signalisation des locaux communaux fait toujours défaut et il perdure une réelle confusion entre Saint Just et Sauvage lorsqu'on vient pour la première fois. Les personnes égarées tournent en rond en imaginant deux villages distincts et ne trouvent pas l'église ou la MJC.*

L'étude est en cours mais les règles ont changé et il faut revoir nos prévisions.

*A l'entrée de Sauvage en venant de Saint Just, la haie récemment plantée est mal signalée la nuit et surprend les conducteurs qui font des écarts.*

Une ligne blanche sur le bord droit de la route délimiterait la chaussée et le trottoir d'autant plus que les plantations n'étaient pas prévues mais on peut aussi imaginer des balises réfléchissantes comme dans le virage de la rue Anatole France.

*Il avait été évoqué la mise en place de grille devant la porte de l'église, Qu'en est-il ?*

M. Aumont fait état d'expériences négatives. Ces grilles permettent le passage d'animaux ce qui génèrent des désagréments et dégradations. De plus rien n'arrêteraient les feuilles, la poussière etc...et cela augmenterait le travail d'entretien des bénévoles. Enfin notre église ne souffre pas d'un manque de ventilation. Dans notre cas cela n'est pas adapté.

*Des tas d'ordures sauvages sont sur le territoire de la commune. A qui le nettoyage revient-il ?*

Il s'agit de chemins de l'association foncière et de terrains de particuliers. Dans un souci de cadre de vie, chacun est concerné mais cela ne relève pas directement des tâches des agents municipaux. On ira voir l'ampleur et le remplacement de la grille qui condamne l'accès sur l'ancienne voie SNCF est prévu mais il y aura toujours des incivilités.

*Il existe une pièce dans la MJC dont les membres n'ont pas la clef.*

La commune est propriétaire des locaux et il est normal qu'elle puisse y laisser occasionnellement du matériel sans que chacun y ait accès. La fermeture de cette salle est rare et une erreur lors de la remise à disposition ne changera pas ce principe qui permet l'organisation des manifestations municipales.

*Lors du marché de Noël dont le succès grandit, il serait bon de sécuriser les abords de la scène car la salle des fêtes est pleinement utilisée.*

*Mme MICHEL signale que le trottoir rue Henri Barbusse est impraticable par endroit et que l'éclairage public est défectueux chemin des Tommelles et rue Voltaire.*

L'information sera transmise aux agents afin d'y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 H 50.

Vu, le secrétaire de séance  
Bruno MARTIN



Vu, le Maire,  
James AUTREAU.

